

REGLEMENT DU JEU « CALL GAME »DF AMEUBLEMENT

ARTICLE 1

La Sarl DF AMEUBLEMENT-65 rue Danton-33400 TALENCE-SIREN 502 938 921 organise du 05/02/2009 au 23/12/2009 dans différents points du territoire Français un jeu gratuit et sans obligation, dénommé « GRAND JEU CALL GAME DF AMEUBLEMENT ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU JEU

Durant cette période, un certain nombre d'invitations numérotées seront adressées par la poste à une sélection de prospects résidant dans la zone de chalandise du magasin (sélection effectuée de façon aléatoire) et déclarant accepter de visiter le lieu de vente durant la période proposée.

Chaque invitation comportera un numéro correspondant aux 9 derniers chiffres du N° de téléphone fixe sur lequel le prospect aura été joint lors de la prospection téléphonique suivi d'une combinaison entre l'âge de sa voiture, l'âge de son canapé et un numéro que le prospect aura choisi.

Dans tous les cas, seul le N° inscrit dans l'invitation sera valide.

Préalablement à chaque semaine d'opération, il sera procéder à un tirage au sort du numéro gagnant .Ce numéro gagnant sera affiché dans le magasin dès le matin du premier jour de l'opération correspondante (dates indiquées sur l'invitation).

Les personnes ayant reçu une invitation devront se déplacer au magasin afin de constater si la combinaison indiquée sur leur invitation correspond à celle tirée au sort et affichée en magasin sous la dénomination « NUMERO GAGNANT ».

Dans ce cas ils se verront attribuer :

- 1 PEUGEOT 308 si le numéro tiré au sort correspond à la combinaison effectuée par le prospect et reportée sur son invitation.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU LOT

1 PEUGEOT 308 1.6HDI 90 CH Confort d'une valeur au 31/10/2007 de 18550 Euros

ARTICLE 4 : ECHANGE OU CONTREPARTIE

Le lot ne pourra pas être échangé contre sa contrepartie monétaire.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION

Elle est autorisée à toute personne majeure, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille (conjoint, descendants et descendants vivants sous le même toit) dans la période de validité indiqué sur l'invitation.

ARTICLE 6

Toute personne se présentant en dehors des périodes définies sur son invitation perd ses droits.

ARTICLE 7

Afin d'éviter toute fraude, la Sarl DF AMEUBLEMENT pourra demander à l'huissier de justice de vérifier les listings des invitations afin de constater si le numéro tiré au sort correspond bien au gagnant qui devra prendre possession de son lot avant le 31/12/2010, sous peine de forclusion.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le cas échéant la remise des lots pourra donner lieu à une opération de relations publiques avec les médias locaux ou nationaux.

Les Noms, adresses, photos, films et interviews des gagnants pourront être publiés et diffusés dans les médias.

ARTICLE 9 : VALIDITE

La Sarl DF AMEUBLEMENT se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier et même, si nécessaire d'annuler l'opération « **GRAND JEU CALL GAME DF AMEUBLEMENT** » par exemple en cas de force majeure. En règle générale, les participants ne pourraient prétendre à aucune indemnité ni contrepartie que ce soit en cas d'annulation ou de perte de leur invitation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

Les joueurs acceptent, par le simple fait de participer au « GRAND JEU CALL GAME DF AMEUBLEMENT », l'ensemble des points du présent règlement et s'engagent par avance à ne porter ensuite aucune contestation contre l'organisation de l'opération.

ARTICLE 11 : LEGALITE

La Sarl DF AMEUBLEMENT s'engage à respecter la législation en vigueur et la régularité de l'ensemble des opérations.

Le règlement est déposé auprès de l'étude LACHKAR et GOUGUET, Huissiers de Justice dont l'étude est sise au 156 rue Montmartre 75002 PARIS

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Sarl DF AMEUBLEMENT-65 rue Danton-33400 TALENCE. Tout autre renseignement (copie du certificat de dépôt chez l'huissier, nom des gagnants, bon de participation,...) peut également être obtenu auprès de l'organisateur (adresse ci-dessus).

Timbre au tarif lent remboursé sur demande écrite accompagnée d'un R.I.B.

Il ne sera répondu à aucune demande par téléphone.

ARTICLE 13

Conformément à la loi informatique et liberté, les participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification sur les informations les concernant à l'adresse de l'organisateur.

ACCORD Sarl DF AMEUBLEMENT

SIREN 502 938 921

M. Paulo FERNANDES